Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_74-DE

CCAS Redon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 74

Séance du 13 octobre 2026

Objet

Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Pays de Redon (CLPPA) Convention de partenariat et de financement

---

2026-2028

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay et Montagut, Monsieur Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Mesdames Motte-Tchernia, Maës et Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Evelyne Porteret, pouvoir donné à Madame Nicole Motte-Tchernia
Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Tahir Thiam
Monsieur Yannick Vignaud
Madame Elisabeth Gancel

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du Conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_74-DE

COOPÉRATION LOCALE DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU PAYS DE REDON (CLPPA)
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

2026-2028

REDON Agglomération, via son Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) porte depuis 2025 une démarche territoriale de prévention : la Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Pays de Redon (CLPPA). Cette démarche territoriale vise à contribuer au déploiement de nouvelles modalités de gouvernance et de coopérations territoriale.

La CLPPA s'appuie sur le partenariat avec les acteurs locaux, élabore un programme coordonné d'actions collectives de prévention et vise la construction de parcours adaptés aux différentes situations des personnes dans une logique de réponse graduée.

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Ille-et-Vilaine (CFPPA) alloue à REDON Agglomération, en sa qualité de porteur de la CLPPA, une subvention dédiée au déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, au titre des crédits dédiés alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour l'année 2026.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon a répondu à un appel à manifestation d'intérêt sur l'axe « Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées ». Par courrier du 11 mai 2026, la Commission des financeurs d'Ille-et-Vilaine a notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 800 € pour la mise en œuvre de l'action « mémoire et patrimoine ».

Afin de permettre le versement de cette subvention par REDON Agglomération, il convient de conclure une convention de partenariat et de financement pour la période 2026-2028.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles L. 123-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente pour engager les crédits, mettre en œuvre les décisions prises par la CFPPA et signer les conventions afférentes,

Vu le courrier de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie en date du 11 mai 2026,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement 2026-2028 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_74-DE

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

PREND ACTE de l'attribution au CCAS de Redon d'une subvention de 6 800 € destinée à la réalisation de l'action « Mémoire et patrimoine » ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement 2026-2028 à conclure avec REDON Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution et tout document s'y rapportant ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026 du CCAS.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REDON

Mise en ligne le 19 OCT. 2026

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Convention de partenariat et de financement

2026 - 2028

Relative à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention sous l'égide de la Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Pays de Redon (CLPPA)

Entre :

Le CLIC REDON Agglomération, porté par REDON Agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par son Président, Monsieur Jean-François MARY, autorisé à signer la présente convention par délibération 2026_173 du 15 juin 2026,

Dénommée ci-après le CLIC REDON Agglomération,

D'une part,

et

Centre Communal d'Action Sociale de Redon, Etablissement public,
7 rue des Douves, 35600 REDON
Représenté par son Président, Monsieur Pascal Duchêne, autorisé à signer la présente convention, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2026-12 du 17 avril 2026,

Dénommée ci-après **Centre Communal d'Action Sociale de Redon**

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3211-1 notamment,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment l'article L.149-11,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente pour engager les crédits, mettre en œuvre les décisions prises par la CFPPA et signer les conventions afférentes,

Vu le programme coordonné de financement de la CFPPA 2026-2028 présenté en session le 27 juin 2025,

Vu la délibération 2026_09 du 26 janvier 2026 autorisant le Président à répondre au nom de REDON Agglomération a l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre du programme coordonné 2026.

Vu la décision prise par la CFPPA lors de sa séance plénière du 10 avril 2026,

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 mai 2026 relative à l'appel à manifestation d'intérêt de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Préambule

REDON Agglomération, via son Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) porte depuis 2025 une démarche territoriale de prévention : **la Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Pays de Redon (CLPPA).**

Cette démarche territoriale vise à contribuer au déploiement de nouvelles modalités de gouvernance et de coopérations territoriale.
La CLPPA s'appuie sur le partenariat avec les acteurs locaux, élabore un programme coordonné d'actions collectives de prévention et vise la construction de parcours adaptés aux différentes situations des personnes dans une logique de réponse graduée.

Les trois départements concernés par ce territoire, co-financent en fonction du nombre d'habitants de plus de 60 ans, le poste de chargé(e) de mission, rattaché au CLIC REDON Agglomération. Cette ressource en ingénierie coordonne et anime la CLPPA, assure le portage de cette dernière à l'échelle du territoire et pilote le projet territorial de la prévention de la perte d'autonomie du Pays de Redon.

La CFPPA 35 alloue également à REDON Agglomération, en sa qualité de porteur de la CLPPA, une subvention dédiée au déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, pour l'année 2026.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et de financement liées aux actions portées par le Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

Ces actions sont déployées dans le cadre du projet territorial de prévention, élaboré sous l'égide de la Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Pays de Redon (CLPPA).

Cette convention est établie pour la durée des exercices budgétaires 2026, 2027, 2028 et sous réserve de l'attribution de la subvention de la CFPPA 35 correspondante versée chaque année.

Pour l'année 2026, l'(es) action(s) portée(s) par le Centre Communal d'Action Sociale de Redon est (sont) la(les) suivante(s) :

- Animation "mémoire et patrimoine"

Article 2 : Conditions financières

Le CLIC REDON Agglomération s'engage à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Redon, la subvention qui lui aura été attribuée au regard de(s) action(s) proposée(s) et validée(s) par la CFPPA.

Le CLIC REDON Agglomération procèdera au paiement de cette somme sur le compte ouvert au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, selon les procédures comptables en vigeur, sur présentation d'un Relevé d'identifié Bancaire.

Domiciliation : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE REDON – 1 RUE DES ECOLES – 35603 REDON CEDEX
IBAN : FR92 3000 1006 82E3 5800 0000 76
Code BIC : BDFEFRPPCCT

Pour l'année 2026, la somme de **6 800 € TTC** sera versée au Centre Communal d'Action Sociale de Redon pour la réalisation de(s) l'action(s) suivante(s) :

- Animation "mémoire et patrimoine"

Le versement annuel sera effectué en 2 temps :

- un premier acompte à hauteur de 80 % sera versé à la signature,
- et le solde, soit 20% sera versé au 4ème trimestre de chaque année.

Toutefois, le CLIC REDON Agglomération se réserve le droit de ne pas verser ce solde dans les hypothèses suivantes :

- le bilan fourni n'est pas conforme aux objectifs fixés dans la convention,
- l'acompte n'a pas été consommé.

Le CLIC REDON Agglomération se réserve le droit de demander le remboursement des sommes versées en cas de non consommation ou d'utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

La durée de validité de la subvention pour le financement des actions de prévention est limitée au 31 mars N+1 du dernier exercice budgétaire au titre duquel la tranche est attribuée soit respectivement le 31 mars 2027, le 31 mars 2028 et le 31 mars 2029.

Pour les années 2027 et 2028, le financement des actions de prévention dans le cadre de la CLPPA sera communiqué au pilote d'action par le biais d'un courrier de notification du CLIC REDON Agglomération et ne nécessitera pas la signature d'une nouvelle convention, si ce montant ne dépasse pas les 23 000 €.

Article 3 : Engagements du porteur d'action

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon s'engage à réaliser les actions validées par la CFPPA, et à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention reversée par le CLIC REDON Agglomération, via les moyens dédiés de la commission des financeurs au terme de l'action et au plus tard le 31 mars N+1.
Il s'engage également à envoyer une copie de l'évaluation fournie via les moyens dédiés de la commission des financeurs, au CLIC REDON Agglomération et ce au plus tard le 31 mars N+1.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon est tenu de faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ses actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon s'engage à informer le CLIC REDON Agglomération du lancement de ses actions, ainsi qu'à l'inviter aux éventuelles réunions de préparation en amont et de bilan à l'issue de celle-ci.

Enfin, les actions mises en place s'inscrivant dans le cadre du projet territorial élaboré sous l'égide de la CLPPA, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon s'engage à participer à cette dynamique territoriale en prenant part aux différentes instances de la CLPPA, en contribuant aux réflexions et à

l'élaboration du projet, ainsi qu'en inscrivant ses actions dans les axes thématiques et méthodologiques du projet territorial et en veillant à ce qu'elles répondent aux objectifs stratégiques définis (voir le schéma du projet territorial en annexe de la présente convention).

Article 4 : Communication

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon veille à fournir au CLIC Redon Agglomération les éléments concernant ses actions, nécessaires à l'élaboration de la brochure présentant la programmation des actions collectives de prévention, portée par le CLIC REDON Agglomération.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon s'engage également :

- à transmettre tout document de communication sur l'action à l'adresse mail : commissionfinanceursppa@ille-et-vilaine.fr et à l.smola@redon-agglomeration.bzh.
- à renseigner les informations relatives à ses actions - en amont de leur réalisation sur le site https://www.pourbienvieillir.fr/ et www.infolocale.fr/bretagne/ille-et-vilaine.
- à faire figurer les six logos (Commission des financeurs, Service Public de l'Autonomie, Département d'Ille-et-Vilaine, Pour bien vieillir Bretagne, Agence Régionale de santé et CLIC REDON Agglomération) sur tout document de communication relatif au projet.

Article 5 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les termes de l'article 1.

Article 6 : Résiliation, différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objectif d'une tentative de règlement amiable.
A défaut d'accord, tout litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

La présente convention sera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Fait à Redon, le

Pour le CLIC REDON Agglomération,	**Pour Centre Communal d'Action Sociale de Redon**
Le Président,	Le Président
Jean-François MARY	Pascal Duchêne